



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

L'Enjambée de la Mauldre

**Dimanche 21 septembre 2025
de 7 heures à 10 heures**

Départ de la Manifestation

N/Réf. : OL/EF – Arrêté n° 2025 - 115

Le Maire,

✓U la demande en date du 19 août 2025 par laquelle l'association sportive L'enjambée de la Mauldre
Place de la Mairie – 78580 MAULE,

**Demandant l'autorisation d'interdire la circulation temporairement pour permettre le départ
de leur manifestation sportive en toute sécurité.**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies
communales,

VU la délibération N° 2024-12-99 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer temporairement la circulation pendant toute la durée du départ
de cette manifestation sportive,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, le dimanche 21 septembre 2025, à **interdire la circulation rue du Buat de
7h00 à 10h00 pour permettre le départ de leur manifestation sportive en toute sécurité** à charge pour
lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 :

L'association devra laisser libre accès aux véhicules d'incendie et de secours si besoin.

L'association devra dès le départ terminé, enlever la signalisation temporaire interdisant la circulation de
véhicule.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : DROITS DE VOIRIE

Le service Municipal de la voirie aura à charge de mettre en place la signalisation temporaire autorisant la fermeture de rue. La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

Le demandeur devra verser à la première réquisition dans la caisse du Trésorier principal des Mureaux la redevance d'un montant total de 140 euros.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 19 août 2025.



Olivier LEPRÉTRE
Le Maire